

POLITIQUE SUR LA DISTRACTION AU VOLANT

But, contexte et application

Groupe GCH inc., et toutes ses sociétés affiliées, prend très au sérieux les risques liés à la distraction au volant, et reconnaît que celle-ci peut nuire à la sécurité et provoquer des accidents de la route. C'est pour répondre à ces préoccupations qu'elle a mis en place la présente politique qui vise à protéger ses employés et le public, de même que ses actifs et sa réputation.

Cette politique s'applique aux conducteurs professionnels qui utilisent les véhicules appartenant à l'entreprise, aux entrepreneurs indépendants qui utilisent leur propre véhicule en vertu d'un contrat de location ou d'une entente de propriétaire-exploitant, y compris le personnel des ventes et de gestion, ainsi qu'à toute autre personne qui utilise l'un des véhicules de l'entreprise ou son propre véhicule pour le travail.

Politique

La présente politique vise uniquement à définir certains comportements interdits, à mettre en avant certaines pratiques et à faire des recommandations pour aider les employés à utiliser les véhicules de l'entreprise et à s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité.

Toute activité qui pourrait amener un conducteur à retirer en même temps ses deux mains du volant ou l'empêcher complètement de se concentrer sur la route est interdite.

Les distractions au volant comprennent les appareils à commande vocale ou permettant de convertir la voix en texte. Elles peuvent aussi être causées par des objets ou des événements à l'extérieur du véhicule, comme des panneaux de signalisation, des affiches publicitaires, des incidents incitant à « faire du wèrage », etc.

Interdictions particulières

Groupe GCH interdit l'utilisation d'appareils de télécommunication mobiles au volant.

La liste des activités qui peuvent être considérées comme des distractions est longue, mais sachez qu'il est strictement interdit pour un conducteur de faire ce qui suit dans un véhicule en mouvement. Ne pas se limiter à cette liste. Ne pas exclure tout ce qui est mentionné dans le code de la sécurité routière :

- Faire un appel téléphonique ou répondre au téléphone sans utiliser le main-libre.
- Avoir une conversation par téléphone, radio bidirectionnelle ou un autre appareil de télécommunication, sans avoir recourt à l'appareil mains libres.
- Rédiger ou lire un courriel ou un texto, ou y répondre, même arrêté à un feu rouge ou un arrêt stop.
- Entrer des renseignements dans un système de navigation électronique (GPS), un ordinateur, un appareil de répartition ou un autre appareil électronique qui requiert l'entrée de données par l'utilisateur.
- Utiliser un casque d'écoute ou des écouteurs branchés à une radio, à un lecteur MP3, à un lecteur CD ou à un autre appareil mobile de divertissement semblable.
- Utiliser un appareil contrairement à un règlement municipal ou à une loi provinciale ou fédérale.

Les conducteurs doivent aussi suivre les pratiques sécuritaires suivantes :

- Évitez de faire des gestes pour atteindre un objet qui vous forceraient à déplacer votre corps ou vos mains de la position de conduite appropriée, ou qui vous feraient quitter la route des yeux.
- Si vous devez boire quelque chose, utilisez une paille et évitez les contenants ouverts qui peuvent se renverser facilement.
- Présélectionnez vos stations de radio.
- Pendant une discussion avec des passagers ou un conducteur secondaire, gardez les yeux sur la route. Ne regardez pas la personne avec qui vous êtes en train de parler. Évitez les conversations qui pourraient donner lieu à une dispute ou vous empêcher de vous concentrer sur la conduite.
- N'écrivez jamais et ne manipulez jamais de documents papier quand le véhicule est en mouvement.
- Ne consultez pas de carte ou d'atlas quand le véhicule est en mouvement. Attendez plutôt que le véhicule soit stationné pour le faire.
- Programmez votre GPS en entrant votre position actuelle et votre destination avant de démarrer votre véhicule.
- Avant de démarrer le véhicule, placez tous les objets au sol ou à un endroit où ils ne pourront ni tomber ni vous distraire.
- Évitez les activités qui pourraient vous distraire de la conduite, par exemple lire, écrire ou appuyer sur différents boutons, sauf si le véhicule est immobilisé ou stationné.

Respect des interdictions et des pratiques recommandées

Les activités interdites et les pratiques ci-dessus s'appliquent :

- lors de l'utilisation d'un véhicule routier/équipements outils pendant les heures de travail, que celui-ci appartienne à l'entreprise ou à un employé;
- lors de l'utilisation d'un véhicule routier/équipements outils appartenant à l'entreprise hors des heures de travail;
- aux téléphones et autres appareils de communication portables et mains libres;
- à tous les appareils, qu'ils appartiennent à l'entreprise ou à un employé, et
- à toutes les conversations, personnelles et professionnelles.

Conséquences en cas de manquement à la politique

Si un conducteur est impliqué dans un accident de la route ou un autre incident, et que la distraction au volant représente un facteur de causalité important, il pourrait devoir suivre une formation d'appoint ou subir des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Un conducteur qui est observé en train de s'adonner à un comportement interdit s'expose aux mêmes conséquences (voir la politique de mesures disciplinaires de l'entreprise).

De plus, des règlements provinciaux, territoriaux et fédéraux interdisent l'utilisation d'un téléphone cellulaire au volant d'un véhicule motorisé. Les infractions à la législation en matière de distraction au volant peuvent donner lieu à des amendes que les conducteurs seront tenus de payer.

Date de création :2025-04-11

Date d'approbation de la direction / mise en place : 2025-07-31

Dernière mise à jour : 2025-07-30

Groupe GCH inc. se réserve le droit de modifier la présente politique en tout temps.